



Commune de LONGECOURT-EN-PLAINE
Réunion du conseil municipal du 1^{er} juillet 2026

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 1^{er} juillet, à 19 h 00, à la mairie, salle du conseil.

A Longecourt-en-Plaine, le 24 juin 2026.

Le maire, Amélie BOUCHET-GELIN

Ordre du jour :

- ✓ Nomination d'un secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai
- ✓ Election des délégués en vue du renouvellement sénatorial
- ✓ Demande d'autorisation de forage sur une parcelle communale
- ✓ SICECO : motion au 1^{er} ministre contre la décentralisation de la compétence vers le Département
- ✓ ONF : convention de mandat pour la facturation
- ✓ Signature d'un contrat CDD pour les vacances : remplacement des agents techniques en congés.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le 1^{er} juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Amélie BOUCHET-GELIN, le Maire.

Présents : Mme Amélie BOUCHET-GELIN, maire ; M. Rémy DONARD, Mme Josiane CHOCHON-LATOUCHE et M. Paul MURANO, adjoints : Mme Nicole FORNER, Mme Nathalie PERRIN, Mme Audrey LOISEAU, Mme Marie ROBIN, M. Pascal MOULART, M. Raphaël BUTHIOT, M. Marc MICHAUD et M. Florent TUPIN, conseillers municipaux.

Absente : Mme Christiane PROST a donné pouvoir à M. Paul MURANO, M. Gérard BERTHOZ a donné pouvoir à M. Rémy DONARD et M. Jean-François BERARDINELLI a donné pouvoir à Mme Josiane CHOCHON-LATOUCHE

Délibération Nomination d'un secrétaire de séance
--

En l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme M. Raphaël BUTHIOT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération
Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 avril 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 22 avril 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 22 avril 2026.

Délibération
Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mai 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 20 mai 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2026.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Nous avons reçu une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) en Mairie :

→ 14 rue du Roselet – 245 000 € dont 5 300 € de biens immobiliers – parcelle ZB 78 – 608 m²
115 m² de surface habitable

Délibération 1-01072026
Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Madame le Maire rappelle que la Préfecture a fait invalider l'élection du 5 juin par le tribunal administratif de Dijon et qu'il convient maintenant de refaire cette élection

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 920 pris en date du 27 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Mme le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes,

il s'agit de Mmes Nicole FORNER, Audrey LOISEAU et de Messieurs Marc MICHAUD et Rémy DONARD. La présidence est assurée par ses soins.

b) Mode de scrutin

Les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 titulaires. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

b) Élection des délégués

Une seule liste a été déposée et enregistrée, celle menée par **Amélie BOUCHET-GELIN** :

- Mme Amélie BOUCHET-GELIN
- M. Rémy DONARD
- Mme Christiane PROST
- M. Pascal MOULART
- Mme Audrey LOISEAU
- M. Gérard BERTHOZ

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents et représentés : 15
- abstentions : 0
- nombre de votants : 15
- Nombre de bulletin blanc : 1
- Nombre de bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 14

Madame le Maire a donc proclamé élus délégués et suppléants les candidats de la liste unique.

Le conseil municipal :

- ELIT la liste des délégués et des suppléants suivants du conseil municipal de Longecourt-en-Plaine en vue de l'élection des sénateurs :
 - Mme Amélie BOUCHET-GELIN – déléguée
 - M. Rémy DONARD - délégué
 - Mme Christiane PROST - déléguée
 - M. Pascal MOULART - suppléant
 - Mme Audrey LOISEAU - suppléante
 - M. Gérard BERTHOZ – suppléant

- CHARGE Mme le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de Côte d'Or

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 3 juillet 2026

Publiée le : 3 juillet 2026

Délibération 2-01072026

Demande d'autorisation de forage sur une parcelle communale

Le Maire rapporte :

Mme le maire donne lecture d'un courrier reçu en Mairie : l'agriculteur qui exploite la parcelle ZC 4 d'une surface de 5, 6210 hectares appartenant à la commune demande l'autorisation d'effectuer un forage sur cette parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le besoin de préserver la ressource en eau

Considérant l'arrêté préfectoral n° 1099 du 26 juin 2026 portant franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau dur le territoire de la Côte d'Or, qui place la commune en « Alerte renforcée niveau 3 »

Nathalie PERRIN demande si seule l'autorisation de la Mairie suffit. Florent TUPIN qui s'est renseigné sur le sujet explique que l'agriculteur doit demander également l'autorisation de la Chambre d'Agriculture pour le volume à prélever et monter d'autre part un dossier administratif vers la Direction Départementale des Territoires.

Le conseil municipal, à la majorité :

- DECIDE de ne pas autoriser de forage d'un puits sur la parcelle ZC 4 appartenant à la commune de Longecourt-en-Plaine
- CHARGE Mme le Maire de transmettre la présente décision à l'agriculteur qui exploite notre parcelle

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 3

CONTRE : 11

ABSTENTION : 1

Transmission en préfecture le : 3 juillet 2026

Publiée le : 3 juillet 2026

Délibération 3-01072026

SICECO : motion au 1^{er} ministre contre la décentralisation de la compétence vers le Département

Le maire rapporte :

En France, les communes sont propriétaires de leur réseau de distribution d'électricité et elles sont regroupées en syndicats. Depuis 1947, le SICECO regroupe toutes les communes du territoire (excepté Dijon Métropole) ce qui permet de garantir un service public efficace et une égalité de traitement pour toutes les communes.

Le premier ministre a lancé un projet de décentralisation pour confier cette compétence aux Départements (avec l'eau et le numérique). Il doit être présenté aux sénateurs début juillet

Sachant que le Département est déjà en grande difficulté financière – pour preuve, il n'a pas d'argent pour refaire la Route de Genlis à Longecourt -, où va aller l'argent qui est actuellement destiné à subventionner les travaux ? Les communes les moins riches ne pourront peut-être plus faire les travaux nécessaires à l'entretien de leur réseau.

Et pourquoi décentraliser un service performant qui a fait des preuves depuis longtemps.

Nathalie PERRIN demande comment les autres communes se positionnent sur le sujet. Mme le Maire répond que les autres communes sont d'accord avec cette motion : le SICECO connaît son travail, réagit très rapidement en cas de panne sur le réseau et avec le Conseil Départemental qui a déjà de nombreuses compétences, nous ne sommes pas sûrs d'avoir les mêmes subventions en cas de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le projet de loi « Nouvel acte de décentralisation » lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui sera soumis au Sénat début juillet et qui devait initialement clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de la clôture des Assises des Départements de France à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité », visant ainsi les réseaux d'électricité, de gaz, d'eau et de communications électroniques « dans le respect des réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal depuis la loi du 15 juin 1906 qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le Département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux Départements (Loiret et Sarthe) l'ont mise en œuvre jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception de ces deux Départements ;

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs Syndicats d'énergie, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les Départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - aux Syndicats d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux par les Syndicats d'énergie et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE (« part acheminement » de la facture) ;

Considérant l'importance cruciale des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales au moment même où l'électrification massive des usages est lancée avec des conditions climatiques qui vont continuer à se dégrader, un réseau vieillissant âgé de cinquante ans et un taux de saturation très élevé du réseau pour l'injection de productions issues des renouvelables ;

Considérant le rôle majeur que jouent les grands Syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, dans les domaines de la rénovation du bâti, de la mobilité propre et des renouvelables, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales des comptes ;

ESTIME :

Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en complète contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend justement « clarifier » l'exercice de certaines compétences ;

Que la création d'une conférence départementale des réseaux dans l'article 5 constitue un acte « rampant » de recentralisation, et l'éventualité qu'elle soit co-présidée par le président du conseil départemental ne modifie en rien ce constat ;

Que l'absence, dans l'article 5, de transfert aux Départements des compétences actuellement attribuées aux collectivités, que la ministre en charge du dossier répète inlassablement dès qu'elle en a l'occasion, ne suffit pas à masquer la volonté du gouvernement de placer sous la tutelle de l'Etat les prérogatives de nos AODE en matière de programmation des investissements sur leurs réseaux de distribution d'électricité et de gaz (en lien avec la mise en œuvre du « grand plan d'électrification des usages » ?) ;

Qu'il convient au contraire, à travers les grands Syndicats d'énergie de taille départementale, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Qu'enfin, comme le Conseil d'Etat l'a indiqué dans son avis, l'article 5 est vide de contenu normatif, hormis la suppression des conférences départementales instaurées par la loi NOME et chargées de l'élaboration des programmes prévisionnels d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité et de gaz, qui semble en définitive constituer l'objectif prioritaire du gouvernement.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

De supprimer purement et simplement l'article 5 du projet de loi qui ne vise qu'à déposséder les communes et leurs Syndicats d'énergie de leur gouvernance en matière de distribution locale d'énergie ;

De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal, sans remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité depuis 120 ans ;

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 3 juillet 2026

Publiée le : 3 juillet 2026

Délibération 4-01072026

ONF : convention de mandat pour la facturation

Mme le Maire :

A compter du 1^{er} septembre 2026, les collectivités auront l'obligation d'émettre leurs factures sur la plateforme de chorus pro.

Jusqu'à maintenant, lorsque l'on vendait du bois, c'est l'ONF qui facturait à l'acheteur pour notre compte

On aura au 1^{er} septembre deux solutions :

- La commune prend en charge la facturation : l'ONF nous met à disposition tous les éléments et nous émettons la facture sur CHORUS PRO

OU BIEN

- On continue de travailler de la même façon qu'actuellement : la commune signe une convention de mandat avec ONF qui s'occupera de mettre la facture sur CHORUS PRO pour notre compte (c'est gratuit)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Longecourt-en-Plaine est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 15 CONTRE : ABSTENTIONS :

Transmission en préfecture le : 3 juillet 2026

Publiée le : 3 juillet 2026

Délibération 5-01072026

CDD pour le remplacement des agents techniques en vacances

Rapporteur Rémy DONARD :

Nous avons été contacté par le jeune Naël GAREL--WURTZ, un jeune lycéen de 18 ans, qui souhaite voir leur gamin travailler cet été

Ce jeune nous a donc envoyé son CV et sa lettre de motivation.

Nos deux agents communaux vont partir en vacances et il restera encore du désherbage à faire. Je vous propose donc de prendre ce jeune en CDD pour palier leur absence.

Nicole FORNER demande s'il s'agit d'une création de poste et si la commune lui fournira de l'habillement. Rémy DONARD lui répond que ce n'est pas une création de poste puisqu'il s'agit d'un remplacement ; la commune lui achètera des chaussures de sécurité.

Les élus acceptent tous de prendre ce jeune en remplacement

Délibération 6-01072026 Création d'une adresse : ajout d'un numéro de rue
--

Le maire explique :

La société « Pagand Solaire » s'est implantée Route de Dijon vers les étangs et demande à la commune de lui fournir une adresse pour l'Administration et pour ses livraisons. Mme le Maire propose de lui attribuer le numéro 5 A (Route de Dijon) puisque la propriété la plus proche du hangar se trouve au numéro 5.

Nathalie PERRIN demande à qui appartient le chemin qui mène jusqu'à son terrain : Mme le Maire lui répond que le chemin appartient à la commune mais que Monsieur Pagand l'entretien

Aucun élu ne s'oppose à cette numérotation donc un arrêté de numérotation sera rédigé pour cette création d'adresse

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

Amélie BOUCHET-GELIN :

- **ECOLE-CANICULE** : nous avons acheté 6 ventilateurs et 25 brumisateurs pour l'école pour palier à la canicule. Lorsque nous sommes passés en vigilance rouge, nous avons de suite pris un arrêté pour aménager les horaires scolaires : pas d'école l'après-midi pour les parents souhaitant garder leurs enfants « au frais »
- **Conseil d'école** : situation actuelle 105 élèves. Effectif probable à la rentrée de septembre 90 élèves (19 CM2 partent en 6è). Nous gardons nos deux ATSEM.
- **Kermesse de l'école** : le spectacle de fin d'année a été scindé en deux pour respecter la jauge à la Cerisaie. L'association « Nos ptits loups » a organisé des jeux. Tout s'est bien passé
- **Cellule commerciale** : Nous avons reçu Mme MALLE pour son projet de laverie. Elle doit établir une projection financière avant de revenir vers nous
- **Le Département** a versé les subventions pour le changement des deux portes des associations (3 298 €) et pour le passage en led de l'éclairage de l'école et de la Mairie (4 903 €)
- **Commission de contrôle des listes électorales** : à chaque renouvellement de conseil municipal, un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau doit être nommé : après Raphaël, c'est Christiane qui a été sollicitée et qui a accepté cette mission (c'est la plus âgée après le maire et les adjoints)

REMY DONARD :

- **TRAVAUX SINOTIVEAU** : ils sont enfin finis. La réception des travaux a été effectuée avec des réserves qui devront être levées au plus tard en septembre. Le Sinotiveau remercie les élus, les services municipaux et les riverains par courrier pour leur

collaboration et leur compréhension. En effet, les travaux ont causé des nuisances : ils ont duré quasiment 9 mois au lieu de 4-5 prévus initialement.

- Victor CROMBEZ a demandé la prolongation de sa mise à disposition pour convenance personnelle. Il sera donc absent encore 1 an soit jusqu'au 1^{er} octobre 2027

PAUL MURANO

- ✓ Nous avons reçu de nouveaux remerciements pour les subventions octroyées :
 - L'Union Nationale des Combattants
 - Rando Longecourt
 - Le club de l'amitié
 - Nos p'tits loups
 - Le cercle bouliste
 - Longecourt en danse
 - Le souvenir français
- ✓ Je remercie Bernard Gugger pour la mise en page du Flash Info de juin
- ✓ Le forum des associations aura lieu le 5 septembre 2026, matin

JOSIANE CHOCHON-LATOUCHE

- ❖ En raison de la canicule, je contacte tous les jours les personnes inscrites sur le registre canicule. (*Nathalie PERRIN demande le nombre de personnes qui y sont inscrites : 5*) et même certaines qui ne le sont pas mais pour lesquelles nous nous avons eu des signalements ou qui semblent vulnérables.
- ❖ La réunion publique d'AXA aura lieu demain à 10 h en mairie

FLORENT TUPIN

Nous n'avons pas encore reçu l'avis des habitants du château pour la vanne de l'Oucherotte

Nathalie PERRIN demande si la commune fête le 14 juillet : il n'y a pas de festivité pour le 14 juillet, la commune tire un peu d'artifice le 24 décembre

Audrey LOISEAU demande si la commune procède à toutes les cérémonies protocolaires : seulement les plus importantes

Les délibérations 1-01072026 à 6-01072026 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents : M. Paul MURANO, maire ; M. Rémy DONARD et Mme Amélie BOUCHET-GELIN et Mme Nicole FORNER adjoints ; Mme Nathalie PERRIN, Mme Marianne SEIGNEZ, Mme Josiane CHOCHON-LATOUCHE, Mme Christiane PROST, M. Jean-François BERARDINELLI, M. Raphaël BUTHIOT, Pascal MOULART, M. Gérard BERTHOZ, et Mme Zineb HEMAIRIA.

Le secrétaire de séance,

M. Raphaël BUTHIOT

Le maire,

Amélie BOUCHET-GELIN

En application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 09 mars 2026.